Action sociale CPSTI

Les travailleurs indépendants non éligibles au fonds de solidarité, quel que soit leur statut, peuvent solliciter une aide financière exceptionnelle du CPSTI ou d'une prise en charge partielle ou totale des cotisations.

Pour cela, vous pouvez solliciter l'intervention de l'**action sociale** : AIDE COVID-19 : https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/

